

Exécution du MAF 2006

Flux OA ↔ INAMI

(Version 1.3 du 08/05/2006)

L'objet de ce document est de présenter les flux échangés entre les Organismes Assureurs et l'INAMI dans le cadre de l'exécution du Maximum à Facturer « année 2006 ».

Table des matières

1. Flux OA → INAMI	3
1.1. Demande de renseignements sur un ménage	3
1.1.1. Structure d'un enregistrement	3
1.1.2. Les caractéristiques du fichier sont donc les suivantes :	3
1.1.3. Description	4
1.1.4. Principes	5
1.1.5. Contrôles des enregistrements	6
1.2. Flux "Feed-back des OA"	8
1.2.1. Objectif du flux	8
1.2.2. Les caractéristiques du fichier sont donc les suivantes :	8
1.2.3. Enregistrement permettant aux OA de communiquer à l'INAMI les ménages pour lesquels les revenus de certains membres étaient inconnus du S.P.F. Finances. (ménages avec le code retour '02') mais ayant bénéficié du MAF après enquête.	9
1.2.4. Enregistrement permettant aux OA de communiquer leur décision d'octroyer le MAF à un ménage ayant subi une diminution significative des revenus	12
2. Flux INAMI → OA	15
2.1. Demandes de renseignements rejetées.	15
2.1.1. Structure d'un enregistrement	15
2.1.2. Les caractéristiques du fichier sont donc les suivantes :	15
2.1.3. Description	15
2.2. Réponse à une demande de renseignements d'un ménage	16
2.2.1. Structure d'un enregistrement	16
2.2.2. Description	17
2.2.3. Relation Codes revenus - Code Retour – Catégorie – Total revenus	21
2.2.4. Détermination de l'âge.....	22
2.3. Enregistrements "Feed-back des OA" rejetés.	22
2.3.1. Structure d'un enregistrement	22
2.3.2. Description	22

1. Flux OA → INAMI

1.1. Demande de renseignements sur un ménage

PRINCIPE DE BASE

Les organismes assureurs transmettent à la cellule MAF du SCA de l'INAMI, les données d'identification des membres du ménage qui a effectivement supporté 450 EUR d'interventions personnelles ; la base de ces données d'identification est le NISS de ces différentes personnes.

Les organismes assureurs doivent avoir transmis leur premier envoi de demandes pour l'année MAF 2006, au plus tard le 31 mai 2006. Le contenu de l'envoi doit être conforme au lay-out décrit dans le présent document technique. Les organismes assureurs sont libres de transmettre des demandes avant la date butoir mais procéderont obligatoirement à au moins un envoi par mois et ce, jusqu'en septembre 2007. Le nombre minimum d'envois peut toujours être dépassé.

1.1.1. Structure d'un enregistrement

Attribut Number	POSITION		LENGTH (bytes)	FORMAT	REP(*)	DESCRIPTION
	From	To				
1	1	3	3	N		Mutualité
2	4	14	11	N		NISS du chef du ménage MAF
3	15	62	48	A		Nom
4	63	86	24	A		Prénom
5	87	90	4	N		Année MAF
6	91	101	11	N		Numéro de la demande (n° de suite)
7	102	103	2	N		Nombre de membres du ménage
8	104	104	1	A		Type de demande
9	105	1.182	1.078	table		NISS des autres membres du ménage
			11	N	98	NISS par membre du ménage

1.1.2. Les caractéristiques du fichier sont donc les suivantes :

Longueur des enregistrements (record size) : Variable

Taille d'un bloc (block size) : 20 000

Type de fichier : SAM

Type de support : Cassette (type 3490 ou 3480)

Format : A = alphanumérique, N = numérique

(*) REP = nombre d'occurrences autorisé (de 0 à 98)

1.1.3. Description

Zone 1 - Mutualité

Il s'agit du numéro de la mutualité qui émet la demande

(A l'exception de l'Office de sécurité sociale d'Outre-mer « n° 800 » et de la Caisse de secours et de prévoyance des marins « n° 700 »).

Zone 2 - NISS du chef du ménage MAF

Il s'agit du numéro d'identification de sécurité sociale du chef du ménage MAF c.-à-d. de l'individu le plus âgé. Ce numéro peut être un numéro du Registre National , éventuellement un numéro du registre Bis mais en aucun cas un numéro Ter.

Zone 3 - Nom

Il s'agit du nom du chef du ménage MAF.

Zone 4 - Prénom

Il s'agit du prénom du chef du ménage MAF. Cette zone est remplie de « blancs » dans le cas où le prénom du chef de ménage n'est pas connu.

Zone 5 - Année MAF

Il s'agit de l'année au cours de laquelle les frais personnels en soins de santé du ménage ont dépassé le plafond des tickets modérateurs en application. C'est sur base de cette année qu'est calculée l'année pour laquelle les revenus sont demandés au S.P.F. Finances.

Pour rappel, l'année des revenus du MAF 2006 est l'année 2003 (MAF-3).

Zone 6 - Numéro de demande (numéro de suite)

Il s'agit d'un numéro unique identifiant la demande de l'OA durant toute l'existence de l'application MAF. Autrement dit, deux enregistrements du même OA n'auront jamais le même numéro de demande et ce, même si ces 2 enregistrements se trouvent dans 2 fichiers différents.

La structure de ce numéro est libre. La seule contrainte est qu'il doit être numérique.

Zone 7 - Nombre de membres du ménage

Il s'agit du nombre de personnes composant le ménage MAF et dont le NISS est mentionné dans l'enregistrement. Il s'agit donc du chef du ménage plus les autres membres dont le NISS est mentionné dans la zone suivante. La valeur varie de 1 à 99.

Zone 8 – Type de demande

Il s'agit du type de demande. Les valeurs acceptées sont les suivantes :

1. : Demande pour un ménage du Registre National
2. : Demande pour un ménage « isolé » des communautés religieuses (différent du RN)
3. : Nouvelle demande pour un ménage « placement familial » - (différent du RN)

4. : Nouvelle demande pour un ménage diminué du/des membre(s) cité(s) au type de demande 3 (différent du RN)
5. : Nouvelle demande pour un ménage se trouvant dans une situation de dépendance et qui a choisi de former un ménage à elle seule toutefois, obligation de former ce ménage avec son conjoint, personne à charge ou personne avec qui elle forme un ménage de fait « Cf. article 10 § 3 de l'arrêté royal du 15 juillet 2002 » (différent du RN)
6. : Nouvelle demande pour un ménage diminué du/des membre(s) cité(s) au type de demande 5 (différent du RN)
7. : Demande pour un ménage énoncé à l'article 9 § 2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2002 (différent du RN)
8. : Demande pour un ménage différent du RN « raison exceptionnelle »
9. : Nouvelle demande pour un ménage diminué du/des membre(s) cité(s) au type de demande 2 (différent du RN)

Zone 9 - NISS des autres membres

Il s'agit d'une zone de longueur variable reprenant le NISS des autres membres du ménage. Cette zone peut contenir au maximum 98 NISS.

1.1.4. Principes

◆ Constitution du ménage MAF

Selon les informations dont elle dispose, la mutualité constitue le ménage MAF. La constitution du ménage MAF est sous la responsabilité de la mutualité.

La mutualité transmet à l'INAMI l'identifiant (n° d'identification) de chacun des membres du ménage MAF.

◆ Identifiant

Le réseau de la sécurité sociale identifie les individus à partir du numéro d'identification de la sécurité sociale (NISS). Ce numéro est soit le numéro du Registre National, soit un numéro du registre bis (mais en aucun cas un numéro Ter). L'identifiant utilisé par le S.P.F. Finances est le numéro du Registre National. Le S.P.F. Finances ne connaît pas les numéros bis.

Le S.P.F. Finances ne connaissant que le numéro du Registre National, nous recommandons aux OA d'utiliser ce numéro afin d'augmenter la qualité des informations que nous leur communiquerons par la suite.

◆ Numéro de suite

Chaque demande émanant des OA est identifiée par un numéro de suite unique créé par l'O.A. Ce numéro est utilisé durant toute l'existence de l'application MAF. Par conséquent, 2 enregistrements se trouvant dans 2 fichiers distincts émanant du même O.A. ne pourront jamais avoir le même n° de suite.

La structure de ce numéro est libre. La seule contrainte est qu'il doit être numérique.

1.1.5. Contrôles des enregistrements

Contrôles syntaxiques

Zone « Mutualité »

Est numérique

Faute ⇒ Code F0001

Position 1 de la zone = n° de l'OA ayant fourni le fichier (paramètre du programme).

Faute ⇒ Code F0002

Est reprise dans le fichier public des mutualités et est différente de 100, 200, 300, 400, 500, 600 et 900¹.

Faute ⇒ Code F0003

Zone « NISS du chef du ménage MAF »

Est numérique et le check-digit est correct.

Seront acceptés : les numéros du Registre National et les numéros bis
Faute ⇒ Code F0004 si le NISS n'est pas numérique et code F0005 si le NISS n'est pas valide².

Zone « Nom »

Etre différente de ' '.

Faute ⇒ Code F0006

Zone « Année MAF »

Est numérique et = **2006**

Faute ⇒ Code F0008 si l'année n'est pas numérique, code F0009 si l'année est numérique mais < **2006** et code F00010 si l'année est numérique et > **2006**

Zone « Numéro de la demande »

Est numérique.

Faute ⇒ Code F0011.

Zone « Nombre de membres du ménage »

Est numérique et > 0 et <100.

Faute ⇒ Code F0012 si le nombre de membres du ménage n'est pas numérique, code F0013 si ce nombre est numérique et <1.

¹ Ces numéros désignent les OA.

² = 00000000000 ou le check-digit n'est pas correct ou est ni un NRN, ni un bis.

Zone « Type de demande »

Est égale à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9

Faute ⇒ Code F0016

Zone « NISS des autres membres du ménage »

Est numérique et les check-digit sont corrects.

Seront acceptés : les numéros du Registre National et les numéros bis

Si un des NISS n'est pas numérique ⇒ Code F0014

Si un des NISS est numérique mais pas valide ⇒ Code F0015

Contrôles des relations

Les contrôles des relations ne sont exécutés que si la syntaxe des zones concernées est correcte.

Zone « Nombre de membres du ménage » = nombre d'éléments du tableau « NISS des autres membres du ménage »+1.

Faute ⇒ Code F0050

Contrôle des Niss de l'enregistrement

Il s'agit de contrôler qu'il n'y ait pas deux Niss identiques dans le même ménage.

Faute ⇒ Code F0051

Autres contrôles

Contrôler que nous n'avons pas déjà reçu de l'O.A. un enregistrement avec le même numéro de demande.

Faute ⇒ Code F0070

Ce contrôle est exécuté uniquement si la zone « Numéro de la demande » est numérique.

1.2. Flux "Feed-back des OA"

1.2.1. Objectif du flux

Le but de ce flux est multiple.

A l'heure actuelle, ce flux contient 2 types d'enregistrement :

- ❖ Enregistrement permettant aux OA de communiquer à l'INAMI les ménages pour lesquels les revenus de certains membres étaient inconnus du S.P.F. Finances. (ménages avec le code retour '02') mais ayant bénéficié du MAF après enquête.
- ❖ Enregistrement permettant aux OA de communiquer leur décision d'octroyer le MAF à un ménage ayant subi une diminution significative des revenus

Chaque type d'enregistrement est identifié par une zone « Code info ». Les différents types d'enregistrement ont la même longueur à savoir 40.

Les OA peuvent regrouper les différents types d'enregistrement dans un seul fichier ou fournir un fichier par type d'enregistrement. Le choix de l'OA devra être clairement indiqué sur chaque bordereau d'accompagnement du support ou notifié une fois pour toutes à l'INAMI.

Les enregistrements appartenant à des fichiers contenant les différentes types d'enregistrement et mentionnant un « code info » invalide seront rejetés avec le code « F1120 ».

1.2.2. Les caractéristiques du fichier sont donc les suivantes :

Longueur des enregistrements (record size) :	40
Taille d'un bloc (block size) :	20 000
Type de fichier :	SAM
Type de support :	Cassette (type 3490 ou 3480)

1.2.3. Enregistrement permettant aux OA de communiquer à l'INAMI les ménages pour lesquels les revenus de certains membres étaient inconnus du S.P.F. Finances. (ménages avec le code retour '02') mais ayant bénéficié du MAF après enquête.

Année MAF 2006

Pour les ménages avec le code retour '02', la mutualité doit réaliser une enquête afin de déterminer les revenus bruts imposables des différents membres pour lesquels les revenus sont inconnus du SPF Finances (codes revenus 02-03-06-07-08-18-19-93). Il s'agit pour la mutualité de déterminer les revenus bruts de l'année 2003 (MAF – 3). Ces revenus sont ajoutés aux revenus communiqués par l'INAMI. Sur base de cette somme des revenus, la mutualité définit la catégorie du ménage..

En cas d'octroi, la mutualité doit alors transmettre sa décision à l'INAMI.

1.2.3.1. Structure d'un enregistrement

Attribut Number	POSITION		LENGTH (bytes)	FORMAT	REP	DESCRIPTION
	From	To				
1	1	1	1	A		Code info : 1
2	2	4	3	N		Mutualité
3	5	15	11	N		NISS du chef du ménage MAF
4	16	19	4	N		Année MAF
5	20	30	11	N		Numéro de la demande (n° de suite)
6	31	31	1	A		Catégorie attribuée par la mutualité
7	32	40	9	A		Filler

1.2.3.2. Description

Zone 1 – Code info

Contient la valeur '1'.

Zone 2 - Mutualité

Il s'agit du numéro de la mutualité qui a émis la demande ou qui a géré le dossier.

Zone 3 - NISS du chef du ménage MAF

Il s'agit du numéro d'identification de sécurité sociale du chef du ménage MAF c.-à-d. de l'individu le plus âgé. Pour rappel, ce numéro peut être un numéro du Registre National , éventuellement un numéro du registre Bis mais en aucun cas un numéro Ter.

Zone 4 - Année MAF

Il s'agit de l'année au cours de laquelle les frais personnels en soins de santé du ménage ont dépassé le plafond du ticket modérateur en application. Cette année doit être identique à celle qui était mentionnée dans la demande.

Zone 5 - Numéro de demande (numéro de suite)

Il s'agit du numéro de la demande pour laquelle l'OA communique les résultats de son enquête.

Zone 6 – Catégorie octroyée par la mutualité

Il s'agit de la catégorie attribuée au ménage par la mutualité sur base du total général des revenus de celui-ci.

Zone 7 – Filler

Cette zone contient le caractère « blanc ».

1.2.3.3. Contrôle des enregistrements

Zone « Code info »

= '1'

Faute ⇒ F1031

Zone « Mutualité »

Est numérique

Faute ⇒ Code F1032

Position 1 de la zone = n° de l'OA ayant fourni le fichier (paramètre du programme).

Faute ⇒ Code F1033

Est reprise dans le fichier public des mutualités et est différente de 100, 200, 300, 400, 500, 600 et 900³.

Faute ⇒ Code F1034

Zone « NISS du chef du ménage MAF »

Est numérique et le check-digit est correct.

Seront acceptés : les numéros du Registre National et les numéros bis

Faute ⇒ Code F1035 si le NISS n'est pas numérique et code F1036 si le NISS n'est pas valide⁴.

Zone « Année MAF »

Est numérique et = **2006**.

Faute ⇒ Code F1037 si l'année n'est pas numérique, code F1038 si l'année est numérique mais < **2006** et code F1039 si l'année est numérique et > **2006**.

Zone « Numéro de la demande »

Est numérique.

Faute ⇒ Code F1040

Zone « Catégorie attribuée par la mutualité »

Est = 'B' - 'C' - 'D' - 'E' ou 'F'

Faute = F1047

Autres contrôles

Le numéro de la demande, la première position du n° de la mutualité et l'année MAF doivent correspondre à une réponse de l'INAMI avec un code retour '02'.

Faute ⇒ Code F1053

L'INAMI ne peut pas recevoir 2 enregistrements avec le même numéro de demande.

Faute ⇒ Code F1055

³ Ces numéros désignent les OA.

⁴ = 0000000000 ou le check-digit n'est pas correct ou est ni un NRN, ni un bis.

1.2.4. Enregistrement permettant aux OA de communiquer leur décision d'octroyer le MAF à un ménage ayant subi une diminution significative des revenus

Pour tous les ménages ayant subi une diminution significative des revenus par rapport aux revenus utilisés pour octroyer ou refuser le MAF⁵, la mutualité réalisera une enquête afin d'estimer les revenus bruts imposables du ménage pour l'année concernée. Sur base de ces revenus, la mutualité définira la catégorie à laquelle appartient la famille et décidera d'octroyer ou de refuser le MAF. En cas d'octroi, la mutualité doit alors transmettre sa décision à l'INAMI.

1.2.4.1. Structure de l'enregistrement

Attribut Number	POSITION		LENGTH (bytes)	FORMAT	REP	DESCRIPTION
	From	To				
1	1	1	1	A		Code info : 2
2	2	4	3	N		Mutualité
3	5	15	11	N		NISS du chef du ménage MAF
4	16	19	4	N		Année MAF
5	20	30	11	N		Numéro de la demande (n° de suite)
6	31	31	1	A		Catégorie attribuée par la mutualité
7	32	40	9	A		Filler

1.2.4.2. Description

Zone 1 – Code info

Contient la valeur '2'.

Zone 2 - Mutualité

Il s'agit du numéro de la mutualité qui a émis la demande ou qui a géré le dossier.

Zone 3 - NISS du chef du ménage MAF

Il s'agit du numéro d'identification de sécurité sociale du chef du ménage MAF c.-à-d. de l'individu le plus âgé. Pour rappel, ce numéro peut être un numéro du Registre National, éventuellement un numéro du registre Bis mais en aucun cas un numéro Ter.

⁵ Pour rappel, il s'agit des revenus de l'année 2003 (MAF – 3)

Zone 4 - Année MAF

Il s'agit de l'année au cours de laquelle les frais personnels en soins de santé du ménage ont dépassé le plafond du ticket modérateur en application. Cette année doit être identique à celle qui était mentionnée dans la demande.

Zone 5 - Numéro de demande (numéro de suite)

Il s'agit du numéro de la demande pour laquelle l'OA communique sa décision.

Zone 6 – Catégorie attribuée par la mutualité

Il s'agit de la catégorie attribuée au ménage par la mutualité sur base du total général des revenus de celui-ci.

Zone 7 – Filler

Cette zone contient le caractère « blanc ».

1.2.4.3. Contrôle des enregistrements

Contrôle syntaxique

Zone « Code info »

= '2'

Faute ⇒ F1061

Zone « Mutualité »

Est numérique

Faute ⇒ Code F1062

Position 1 de la zone = n° de l'OA ayant fourni le fichier (paramètre du programme).

Faute ⇒ Code F1063

Est reprise dans le fichier public des mutualités et est différente de 100, 200, 300, 400, 500, 600 et 900⁶.

Faute ⇒ Code F1064

Zone « NISS du chef du ménage MAF »

Est numérique et le check-digit est correct.

Seront acceptés : les numéros du Registre National et les numéros bis
Faute ⇒ Code F1065 si le NISS n'est pas numérique et code F1066 si le NISS n'est pas valide⁷.

Zone « Année MAF »

Est numérique et = **2006**.

Faute ⇒ Code F1067 si l'année n'est pas numérique, code F1068 si l'année est numérique mais < **2006** et code F1069 si l'année est numérique et > **2006**.

Zone « Numéro de la demande »

Est numérique.

Faute ⇒ Code F1070

Zone « Catégorie attribuée par la mutualité »

= 'B' ou 'C'

Faute = F1075

Autres contrôles

Le numéro de la demande, la première position du n° de la mutualité et l'année MAF doivent correspondre à une réponse de l'INAMI.

Faute ⇒ Code F1076

L'INAMI ne peut pas recevoir 2 enregistrements avec le même numéro de demande.

Faute ⇒ Code F1078

⁶ Ces numéros désignent les OA.

⁷ = 0000000000 ou le check-digit n'est pas correct ou est ni un NRN, ni un bis.

2. Flux INAMI → OA

2.1. Demandes de renseignements rejetées.

Les demandes de renseignements pour les ménages MAF sont contrôlées lors de leur réception. Les enregistrements ne satisfaisant pas les contrôles sont rejetés et communiqués aux O.A.

2.1.1. Structure d'un enregistrement

Attribut Number	POSITION		LENGTH (bytes)	FORMAT	REP	DESCRIPTION
	From	To				
1	1	25	25	A		Codes rejets
2	26	28	3	A		Mutualité
3	29	39	11	A		NISS du chef du ménage MAF
4	40	87	48	A		Nom
5	88	111	24	A		Prénom
6	112	115	4	A		Année MAF
7	116	126	11	A		Numéro de la demande (n° de suite)
8	127	128	2	A		Nombre de membres du ménage
9	129	129	1	A		Type de demande
10	130	1207	1078	A	98	NISS des autres membres du ménage

2.1.2. Les caractéristiques du fichier sont donc les suivantes :

Longueur des enregistrements (record size) : Variable

Taille d'un bloc (block size) : 16384

Type de fichier : SAM

Type de support : Cassette (type 3490 ou 3480)

Format : A = alphanumérique, N = numérique

(*) REP = nombre d'occurrences autorisé (de 0 à 98)

2.1.3. Description

Cet enregistrement a la même structure qu'une demande de renseignements d'un ménage excepté qu'une nouvelle zone reprenant les codes rejets a été ajoutée au début de l'enregistrement.

Cette nouvelle zone peut mentionner jusqu'à 5 codes rejets. Un code rejet contient 5 caractères.

2.2. Réponse à une demande de renseignements d'un ménage

L'INAMI transmet régulièrement les renseignements relatifs aux ménages pour lesquels il a reçu les informations requises du S.P.F. Finances.

Dès que l'INAMI a reçu les informations pour chaque membre d'un ménage, l'INAMI transmet une réponse à l'OA concerné. Cette réponse mentionne entre autre la catégorie⁸ du ménage et une indication quant à la qualité de la catégorie calculée.

2.2.1. Structure d'un enregistrement

Attribut Number	POSITION		LENGTH (bytes)	FORMAT	REP	DESCRIPTION
	From	To				
1	1	3	3	N		Mutualité
2	4	14	11	N		NISS du chef du ménage MAF
3	15	62	48	A		Nom
4	63	86	24	A		Prénom
5	87	90	4	N		Année MAF
6	91	101	11	N		Numéro de la demande (n° de suite)
7	102	103	2	N		Nombre de membres du ménage
8	104	104	1	A		Type de demande
9	105	106	2	N		Code revenus du chef du ménage
10	107	108	2	A		Code retour
11	109	109	1	A		Catégorie
12	110	121	12	N		Total des revenus communiqués par le SPF Finances.
13	122	125	4	N		Année des revenus
14	126	1399	1274		98	NISS et code revenus des autres membres du ménage

Description d'un élément de la table « NISS et code revenus des autres membres du ménage »

Attribut Number	POSITION		LENGTH	FORMAT	REP	DESCRIPTION
	From	To				
1	1	11	11	N		NISS du membre
2	12	13	2	N		Code revenus du membre

Longueur des enregistrements (record size) : Variable

Taille d'un bloc (block size) : 16384

Type de fichier : SAM

Type de support : Cassette (type 3490 ou 3480)

Format : A = alphanumérique, N = numérique

⁸ C'est-à-dire la fourchette des revenus dans laquelle se situe le ménage.

2.2.2. Description

Zone 1 - Mutualité

Il s'agit du numéro de la mutualité qui émet la demande (A l'exception de l'OSSOM « n° 800 » et de la Caisse des marins « n° 700 »).

Zone 2 - NISS du chef du ménage MAF

Il s'agit du numéro d'identification de sécurité sociale du chef du ménage MAF.

Zone 3 - Nom

Il s'agit du nom du chef du ménage MAF.

Zone 4 - Prénom

Il s'agit du prénom du chef du ménage MAF.

Zone 5 - Année MAF

Il s'agit de l'année au cours de laquelle les frais personnels en soins de santé du ménage ont dépassé le plafond du ticket modérateur en application. C'est sur base de cette année qu'est calculée l'année pour laquelle les revenus sont demandés au S.P.F. Finances.

Pour rappel, l'année des revenus est l'année 2003 (MAF-3).

Zone 6 - Numéro de demande (numéro de suite)

Il s'agit d'un numéro unique identifiant la demande de **I'OA** durant toute l'existence de l'application MAF.

Zone 7 - Nombre de membres du ménage

Il s'agit du nombre de personnes composant le ménage MAF et dont le NISS est mentionné dans l'enregistrement. Il s'agit donc du chef du ménage plus les autres membres dont le NISS est mentionné dans la zone suivante. La valeur varie de 1 à 99.

Zone 8 – Type de demande

Il s'agit du type de demande.

Zone 9 - Code revenus du chef du ménage

Il s'agit d'un code indiquant la qualité des données reçues du S.P.F. Finances pour le chef du ménage.

Les valeurs possibles sont les suivantes :

Code	Explication
00	Le S.P.F. Finances a transmis à l'INAMI les revenus de la personne
02	Données indisponibles (enrôlement manuel)
03	Aucun revenu communiqué par le S.P.F. Finances – contribuable 'non-imposable'
06	Données pas encore connues (ex : enrôlement pas encore effectué)
07	Données indisponibles (contribuable à l'étranger)
08	Données indisponibles (raisons à préciser)
18	Aucun revenu communiqué par le S.P.F. Finances – contribuable exonéré d'impôts (ex : fonctionnaires internationaux.)
19	Aucun revenu communiqué par le S.P.F. Finances – contribuable dispensé de souscrire une déclaration d'impôts (ex : contribuable bénéficiant de faibles revenus non imposables et non indexés depuis des années)
21	Revenus prof. de travailleur frontalier , France
22	Revenus prof. de travailleur frontalier , Pays-Bas
23	Revenus prof. de travailleur frontalier, Allemagne
33	Aucun revenu communiqué par le S.P.F. Finances – contribuable 'non-imposable' et ayant moins de 16 ans
48	Aucun revenu communiqué par le S.P.F. Finances – contribuable exonéré d'impôts et < 16 ans
49	Aucun revenu communiqué par le S.P.F. Finances – contribuable dispensé de souscrire une déclaration d'impôts (ex : contribuable bénéficiant de faibles revenus non imposables et non indexés depuis des années) et < 16 ans
60	Code retour BCSS 300020 : NISS non-intégré au CIN et ≥ 16 ans ⁹
61	Code retour BCSS 800080 : BIS remplacé par un autre BIS ou par un NISS et ≥ 16 ans
62	Code retour BCSS 901082 : NISS remplacé par un autre NISS et ≥ 16 ans
79	NISS non intégré pour raison inconnue de l'INAMI et ≥ 16 ans
82	NISS non intégré et < 16 ans
92	Personne inconnue, ne figurant pas dans la db du S.P.F. Finances et ayant moins de 16 ans Soit numéro bis, soit numéro ter, soit nouveau Numéro national n'ayant pas encore souscrit de déclaration d'impôts (ex : enfant)
93	Personne inconnue, ne figurant pas dans la db du S.P.F. Finances et ayant 16 ans ou plus Soit numéro bis, soit numéro ter, soit nouveau Numéro national n'ayant pas encore souscrit de déclaration d'impôts

⁹ Le S.P.F. Finances n'est pas consulté pour les NISS non intégrés.

Zone 10 - Code retour

Cette zone décrit la qualité (fiabilité) de la catégorie calculée.

01 : Les informations reçues du S.P.F. Finances garantissent que la catégorie est fiable
(exception : si certains revenus ne sont pas fiables et que le total des revenus fiables se situe déjà dans la catégorie F, le code retour 01, catégorie F sera d'office attribué). ;

02 : Les informations reçues du S.P.F. Finances ne garantissent pas que la catégorie soit fiable et le total des revenus connus est < 38 527,99 EUR. La mutualité devra sans doute mener une enquête complémentaire concernant les revenus de certains membres du ménage ;

96 : Demande non fondée suite au contrôle de relation (double demande pour un ménage dont la composition est identique) ;

97 : Demande refusée car l'intéressé(e) a été communiqué(e) en qualité d'isolé(e) alors que son conjoint avait la même résidence principale au 1er janvier 2006 "maison de repos". L'OA doit réexaminer le dossier au regard de l'article 9 § 2 de l'arrêté royal ;

99 : Demande non fondée pour une raison exceptionnelle définie dans le courrier joint à la réponse ;

98 : Demande non fondée car un des membres (≥ 16 ans) n'est pas intégré pour le CIN.
(exception : si le total des revenus connus des NISS intégrés se situe déjà dans la catégorie F, le code retour 01, catégorie F sera d'office attribué). ;

Les codes retour « 99,97 et 96 » sont prioritaires sur le code 98 ¹⁰

¹⁰ Par conséquent, si un des NISS du ménage (≥ 16 ans) n'est pas intégré au CIN, le code retour vaudra 98 SAUF si le ménage est déjà crédité du code retour 99,97 ou 96.

Zone 11 – Catégorie

Il s'agit de la fourchette des revenus à laquelle appartient le ménage.

Elle est communiquée

- si le code retour vaut '01'

Le tableau ci-dessous définit les fourchettes des revenus et les plafonds à dépasser pour bénéficier du MAF.

Limites de revenus	Plafonds	Catégorie
Jusque 14 878,24 EUR	450,00 EUR	B
Entre 14 878,25 – 22 872,51 EUR	650,00 EUR	C
Entre 22 872,52 – 30 866,80 EUR	1 000,00 EUR	D
Entre 30 866,81 – 38 527,98 EUR	1 400,00 EUR	E
À partir de 38 527,99 EUR	1 800,00 EUR	F

Les limites de revenus sont liées à l'évolution de l'indice (indexation annuelle).

Zone 12 - Total des revenus communiqués par le S.P.F. Finances.

Il s'agit de la totalité des revenus du ménage qui ont été communiqués par le S.P.F. Finances.

Le total des revenus du ménage n'est communiqué que pour le code retour '02'.

Zone 13 - Année des revenus

Il s'agit de l'année des revenus utilisés pour calculer la catégorie du ménage (Année 2003).

Zone 14 - NISS et code revenus des autres membres

Il s'agit d'une zone de longueur variable reprenant le NISS et le code revenus des autres membres du ménage. Ces codes revenus sont identiques à ceux utilisés pour le chef du ménage.

Cette zone peut contenir au maximum 98 NISS et codes revenus.

2.2.3. Relation Codes revenus - Code Retour – Catégorie – Total revenus

Code revenus	Codes retour	Catégorie	Total revenus
00 – 21 – 22 – 23 – 33 – 48 49 – 82 - 92	01	'B', 'C', 'D', 'E', 'F'	000000000000
02-03-06-07-08-18-19-93	02	' '	Sommes des revenus des membres
Tous	96	' '	000000000000
Tous	97	' '	000000000000
60 – 61 – 62 – 79	98	' '	000000000000
Tous	99	' '	000000000000

Commentaires

Le code retour est défini en fonction des codes revenus des différents membres du ménage.

Le code retour prendra la valeur 01 si la demande est fondée et que pour chaque membre du ménage, le code revenus vaut 00, 21, 22, 23, 33, 48, 49, 82 ou 92 et pour autant que le ménage soit susceptible de bénéficier du MAF11 ». Dans ce cas, la catégorie vaudra 'B', 'C', 'D', 'E' ou 'F'. Le total des revenus ne sera jamais communiqué pour cette hypothèse.

(exception : si certains revenus ne sont pas fiables et que le total des revenus fiables se situe déjà dans la catégorie F, le code retour 01, catégorie F sera d'office attribué). ;

Le code retour prendra la valeur 02 si la demande est fondée et que pour au moins un membre du ménage, le code revenus vaut 02, 03, 06, 07, 08, 18, 19, 93 et pour autant que le ménage est susceptible de bénéficier du MAF12. Dans ce cas, la catégorie n'est pas communiquée mais bien le total des revenus connus du ménage si celui-ci est < 38 527,99 EUR.

Le code retour prendra la valeur 96 si le contrôle de relation détecte que la demande est jugée non fondée. Dans ce cas, le total des revenus du ménage et la catégorie ne seront pas communiqués.

Le code retour prendra la valeur 97 si la demande est refusée à la suite du problème évoqué en page 19 du présent document. Dans ce cas, le total des revenus du ménage et la catégorie ne seront pas communiqués.

Le code retour prendra la valeur 98 si le code revenus d'un des membres vaut 60, 61, 62 ou 79. Dans ce cas, le total des revenus du ménage et la catégorie ne seront pas communiqués.

(exception : si le total des revenus connus des NISS intégrés se situe déjà dans la catégorie F, le code retour 01, catégorie F sera d'office attribué). ;

Le code retour prendra la valeur 99 si une enquête de l'INAMI révèle que la demande est jugée non fondée. Dans ce cas, le total des revenus du ménage et la catégorie ne seront pas communiqués.

¹¹ c.-à-d. que les revenus de chaque membre sont « connus » du S.P.F. Finances ou assimilés

¹² c.-à-d. que les revenus d'un membre ne sont pas « connus » du S.P.F. Finances

2.2.4. Détermination de l'âge

L'âge d'un membre du ménage s'évalue par rapport à la date du 1er janvier de l'exercice d'imposition.

En se basant sur la date de naissance du Niss, nous déterminons si le membre est âgé de plus ou moins 16 ans à la date du 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Les revenus pris en considération pour l'année MAF 2006 sont les revenus perçus en 2003. L'exercice d'imposition est l'année 2004. L'âge (+ ou – de 16 ans) est calculé par rapport au 1er janvier 2004.

(jusqu'en 1988, enfant < de 16 ans ; à partir de 1987, \geq 16 ans)

Ce calcul se justifie par le fait que chaque contribuable est censé être connu du S.P.F. Finances (enregistré dans leur base de données) , s'il a atteint l'âge de 16 ans au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

2.3. Enregistrements "Feed-back des OA" rejetés.

Les enregistrements « feed-back des OA » sont contrôlés lors de leur réception. Les enregistrements ne satisfaisant pas les contrôles sont rejetés et communiqués aux O.A.

2.3.1. Structure d'un enregistrement

Attribut Number	POSITION		LENGTH (bytes)	FORMAT	REP	DESCRIPTION
	From	To				
1	1	25	25	A		Codes rejets
2	26	65	40	A		enregistrement reçu de l'OA

Longueur des enregistrements (record size) : Fixe

Taille d'un bloc (block size) : 16384

Type de fichier : SAM

Type de support : Cassette (type 3490 ou 3480)

Format : A = alphanumérique, N = numérique

2.3.2. Description

Cet enregistrement a la même structure qu'un enregistrement « feed-back des O A » excepté qu'une nouvelle zone reprenant les codes rejets a été ajoutée au début de l'enregistrement.

Cette nouvelle zone peut mentionner jusqu'à 5 codes rejets. Un code rejet contient 5 caractères.